

Conseil de tutelle

Distr. LIMITEE

T/L.1269 9 mai 1989 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-sixième session Point 4 de l'ordre du jour provisoire

APERCU DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

| | | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|------|---|--------------------|--------------|
| ı. | GENERALITES | 1 - 7 | 3 |
| 11. | A. Le pays et ses habitants | 1 - 2 | 3 |
| | B. Les réparations pour dommages de guerre | 3 - 7 | 3 |
| | LE PROGRES POLITIQUE | 8 - 40 | 4 |
| | A. La structure politique générale | 8 - 13 | 4 |
| | B. L'administration du Territoire | 14 - 22 | 5 |
| | C. Les administrations des Etats et administrations locales | 23 - 26 | 6 |
| | D. La fonction publique | 27 - 30 | 6 |
| | E. L'éducation politique | 31 - 35 | 7 |
| III. | F. Le système judiciaire | 36 - 40 | 8 |
| | LE PROGRES ECONOMIQUE | 41 - 71 | 8 |
| | A. Généralités | 41 - 44 | 8 |
| | B. Les finances publiques | 45 - 49 | 9 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| | | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|-----|--|--------------------|--------------|
| | C. Le commerce international | . 50 | 10 |
| | D. Les questions foncières | . 51 - 52 | 10 |
| | E. L'agriculture et la sylviculture | . 53 - 56 | 10 |
| | F. Les ressources marines | . 57 - 59 | 11 |
| | G. L'industrie, le bâtiment et les travaux publics . | . 60 - 64 | 11 |
| | H. Le tourisme | . 65 ~ 66 | 12 |
| | I. Transports et communications | . 67 - 71 | 12 |
| IV. | LE PROGRES SOCIAL | . 72 - 100 | 13 |
| | A. Les droits de l'homme | . 72 - 73 | 13 |
| | B. Les services médicaux et sanitaires | . 74 - 84 | 13 |
| | C. Le développement communautaire | . 85 - 89 | 15 |
| | D. L'emploi | . 90 - 92 | 16 |
| | E. Le logement | . 93 | 16 |
| | F. La sécurité publique | . 94 - 99 | 16 |
| | G. Le Peace Corps | . 100 | 17 |
| v. | LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT | . 101 - 110 | 17 |
| | A. Généralités | . 101 - 103 | 17 |
| | B. L'enseignement primaire et secondaire | . 104 - 106 | 17 |
| | C. L'enseignement supérieur | . 107 | 18 |
| | D. La formation professionnelle | . 108 | 18 |
| | E. La formation pédagogique | . 109 | 18 |
| × | F. La diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies | | 18 |
| VI. | L'EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET LES PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE | . 111 - 131 | 19 |

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE*

I. GENERALITES

A. Le pays et ses habitants

- 1. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se compose de trois archipels : les îles Marshall, les îles Carolines et les îles Mariannes. Guam est située dans les îles Mariannes mais ne fait pas partie du Territoire et constitue un territoire "non incorporé" des Etats-Unis. Les trois archipels comptent plus de 2 100 îles et atolls, dispersés sur quelque 7,8 millions de kilomètres carrés dans le Pacifique Ouest au nord de l'Equateur. Leur superficie totale est d'environ 1 854 kilomètres carrés.
- 2. Selon les estimations, la population du Territoire sous tutelle était en 1986 1/ de 168 431 habitants, répartis comme suit : Etats fédérés de Micronésie : 94 534; îles Marshall : 39 060; îles Mariannes septentrionales : 21 065, Palaos : 13 772. Le rapport annuel de l'Autorité administrante 2/ estimait la population des Palaos à 13 500 habitants en 1988 2/.

B. Les réparations pour dommages de guerre

- 3. Les demandes de réparations pour dommages de guerre déposées par les habitants du Territoire peuvent être classées dans deux grandes catégories : les demandes adressées au Gouvernement japonais, qui ont trait essentiellement aux préjudices subis par les autochtones durant la seconde guerre mondiale (demandes relevant du Titre I), et les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités (demandes relevant du Titre II).
- 4. La Commission micronésienne des réparations, qui avait été créée en 1971 par la <u>Public Law 92-39</u> des Etats-Unis et était habilitée à recevoir, examiner et juger les demandes de réparations pour dommages de guerre, a achevé ses travaux le 30 juillet 1976 et a publié son rapport final peu après. La Commission y indiquait qu'elle avait alloué 34 349 509 dollars <u>3</u>/ pour les compensations relevant du Titre I et 32 634 403 dollars pour celles qui relevaient du Titre II. L'Autorité administrante a déclaré lors de précédentes sessions du Conseil de tutelle que toutes les demandes de réparations relevant du Titre II étaient maintenant classées. En ce qui concerne les demandes se rapportant au Titre I, le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement japonais avaient signé en 1969 un accord par lequel ils décidaient, à titre gracieux, de verser 5 millions de dollars chacun pour le bien-être des habitants du Territoire. Cela ramenait à 24 349 509 dollars le montant des compensations relevant du Titre I qui restaient à verser.

^{*} Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent rapport ont été tirés du dernier rapport annuel de l'Autorité administrante au Conseil de tutelle (voir note 2) ou de rapports antérieurs.

- 5. A sa cinquante-deuxième session 4/, le Conseil de tutelle s'est déclaré préoccupé par la question des réparations, qui n'était pas encore réglée et continuait de susciter un certain mécontentement dans le Territoire. Le Conseil espérait que la situation s'améliorerait sans tarder. L'Autorité administrante a indiqué dans son rapport annuel à la cinquante-troisième session 5/ que des indemnisations au prorata, représentant 26,66 % du montant total des réparations accordées en vertu du Titre I, avaient été versées, les fonds nécessaires n'étant pas encore disponibles en totalité.
- 6. Le rapport annuel de l'Autorité administrante pour 1987 <u>6</u>/ annonçait qu'une allocation budgétaire de 12,5 millions de dollars avait été prévue pour couvrir 50 % des indemnisations relevant du Titre I qui restaient à verser.
- 7. Dans son dernier rapport annuel, l'Autorité administrante a fait savoir que la responsabilité des opérations administratives concernant les réparations accordées avait été transférée en 1983 du siège du Territoire sous tutelle au Département de l'intérieur des Etats-Unis. Un système a été établi en 1988 pour distribuer le solde des 22 millions de dollars restant à payer et la distribution avait commencé la même année. Le solde encore dû pour finir de payer les réparations pour dommages de guerre (environ 10 millions de dollars) a été inscrit au budget de l'exercice financier 1989 et combiné avec les ouvertures de crédit de l'exercice 1988. Avec le paiement de ce solde, on se sera acquitté des obligations relevant tant du Titre I que du Titre II des réparations, à l'exception des paiements en remplacement de chèques qui avaient été retournés non encaissés et avaient été remis au Trésor américain.

II. LE PROGRES POLITIQUE

A. La structure politique générale

- 8. Le Territoire comprend quatre entités dotées chacune d'un gouvernement constitutionnel : les Etats fédérés de Micronésie, les îles Mariannes septentrionales, les îles Marshall et les Palaos. Jusqu'à 1986, les îles Mariannes septentrionales étaient régies par l'ordonnance No 2989, qui les dissociait à des fins administratives du reste du Territoire. Les trois autres entités étaient régies par l'ordonnance modifiée No 3039, qui reconnaissait leurs gouvernements constitutionnels.
- 9. L'ordonnance No 3039 a été remplacée par l'ordonnance No 3119 du 10 juillet 1987, modifiée le 14 janvier 1988, qui dispose que l'Autorité administrante continue d'agir en tant que telle jusqu'à ce que l'Accord de tutelle 1/ cesse de s'appliquer au Territoire.
- 10. Le Bureau du Haut Commissaire a été supprimé le 10 janvier 1987 et les responsabilités qu'il exerçait encore ont été transférées au Département de l'intérieur à Washington. Un bureau de transition, constitué de 10 personnes, a été maintenu dans les îles Mariannes septentrionales pour mener à bien les transferts de propriété et achever les programmes.

- 11. L'Autorité administrante déclare dans son dernier rapport qu'en vertu des nouvelles dispositions qui régissent leur statut, les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie sont maintenant "souverains et autonomes" et que les îles Mariannes septentrionales sont "autonomes" (voir également sect. VI).
- 12. Les quatre gouvernements sont tous membres de la Commission du Pacifique Sud et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Certains sont associés, en qualité d'observateurs ou de membres, à l'Union de parlementaires de l'Asie et du Pacifique, au Bureau de la coopération économique pour le Pacifique Sud, à l'Association des législateurs des Iles du Pacifique, au Forum du Pacifique Sud et à son Agence des pêcheries.
- 13. Des gouvernements de la région offrent également leur assistance, notamment le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

B. L'administration du Territoire**

Les législatures

- 14. Dans les Etats fédérés de Micronésie, le pouvoir législatif est exercé par le Congrès, qui est composé de 11 membres élus pour un mandat de deux ans dans les circonscriptions établies dans chacun des Etats en fonction du chiffre de la population, et de quatre membres, un par Etat, élus pour quatre ans.
- 15. Aux îles Marshall, le pouvoir législatif appartient à la <u>Nitijela</u> (Parlement), qui comprend 33 membres et est assistée d'un Conseil des notables. Des élections générales ont lieu tous les quatre ans.
- 16. La législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales est composée de deux chambres, un sénat et une chambre des représentants, comprenant respectivement 9 et 14 membres.
- 17. Aux Palaos, le pouvoir législatif est exercé par l'Olbiil Era Kelulau (OEK) (Congrès), qui comprend une chambre des représentants et un sénat, dont les membres sont élus pour quatre ans. Le mandat du deuxième OEK a commencé le ler janvier 1985. Quatorze sénateurs représentant six circonscriptions ont été élus (le premier OEK comprenait 18 sénateurs). Le mandat du deuxième OEK devait venir à expiration le 31 décembre 1988. D'après le dernier rapport annuel, des élections présidentielles et législatives devaient avoir lieu le 2 novembre 1988. A la fin de la période sur laquelle porte le rapport, on annonçait sept candidats à la présidence et deux à la vice-présidence.

^{**} Les renseignements concernant les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les îles Mariannes septentrionales, qui figurent dans les sections B, C et D du présent chapitre, ont été tirés de rapports antérieurs de l'Autorité administrante.

Le pouvoir exécutif

- 18. Dans le système politique des Etats fédérés de Micronésie, le pouvoir exécutif est confié à un président élu par le Congrès pour un mandat de quatre ans. Le Vice-Président est élu de la même manière que le Président et pour un mandat de même durée.
- 19. Aux îles Marshall, le pouvoir exécutif appartient au cabinet, dont les membres sont collectivement responsables devant la <u>Nitijela</u>. Le cabinet se compose du Président, qui est obligatoirement choisi parmi les membres de la <u>Nitijela</u>, et de 6 à 10 ministres choisis eux aussi parmi les membres de cet organe et nommés par le <u>Speaker</u> sur proposition du Président.
- 20. Aux îles Mariannes septentrionales, c'est un gouverneur qui est investi de la fonction exécutive. Il est secondé par un gouverneur adjoint élu en même temps que lui et par les chefs des différents ministères.
- 21. Aux Palaos, le pouvoir exécutif est exercé par un président élu pour quatre ans. Le Vice-Président, qui est élu de la même manière que le Président, est membre de droit du cabinet. Un conseil des notables conseille le Président sur les questions de droit coutumier.
- 22. D'après le dernier rapport annuel, le Président des Palaos a été tué le 20 août 1988 par une balle partie de l'arme qu'il avait en main. Le Vice-Président a immédiatement pris la succession en tant que Président par intérim. Selon l'Autorité administrante, la transition s'est faite calmement et sans heurt.

C. Les administrations des Etats et administrations locales

- 23. Dans les Etats fédérés de Micronésie, les Etats de Kosrae, Ponape et Yap ont maintenant chacun une constitution. A Truk, lors d'un référendum organisé en 1986, les électeurs ont rejeté un projet de constitution par 12 304 voix contre 5 384. Chaque Etat a un gouverneur, qui est chef de l'exécutif, et ses propres organes législatifs et judiciaires.
- 24. La Constitution des îles Marshall dispose que chaque atoll ou île peut posséder une administration locale.
- 25. Le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales est divisé en quatre municipalités, dirigées chacune par un maire élu.
- 26. Les Palaos comprennent 16 Etats, qui sont des ensembles de hameaux n'ayant entre eux que des liens assez lâches.

D. La fonction publique

27. La Constitution des Etats fédérés de Micronésie prévoit que les différentes administrations sont constituées par une loi. Le Président, sur l'avis et avec l'assentiment du Congrès, nomme les chefs de ces administrations et tous les autres titulaires de charges publiques prévus par la loi.

- 28. La Constitution des îles Marshall dispose que la fonction publique est constituée par le personnel qui assiste le cabinet dans l'exercice du pouvoir exécutif. La Constitution prévoit aussi la création d'une commission de la fonction publique.
- 29. La Constitution des îles Mariannes septentrionales établit une fonction publique placée sous l'autorité de la Commission de la fonction publique. Cette commission administre le personnel pour le compte du Gouvernement.
- 30. Selon la Constitution des Palaos, le Président nomme les fonctionnaires sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat.

E. L'éducation politique

- 31. Le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum organisé aux Palaos en juin 1987 8/ précise que cette consultation avait été précédée d'un Programme d'éducation politique, réalisé par un comité de cinq personnes. Une loi adoptée par l'Olbiil Era Kelulau réservait 30 jours pour informer et éduquer la population au sujet de la teneur de l'Accord de libre association.
- 32. La Mission indique en outre dans son rapport qu'elle a surveillé très attentivement si le Comité d'éducation politique abusait de sa position et essayait de faire pencher la balance en faveur de l'Accord, comme il en avait été accusé dans le passé. Ses membres se sont entretenus avec quatre des membres du Comité, puis ont entendu un exposé fait par ces derniers devant un important auditoire à Koror, la capitale des Palaos. Ils ont demandé à des participants aux réunions publiques qu'ils ont tenues si les exposés du Comité étaient concrets et objectifs. La réponse unanime a été que oui et que le Comité n'avait introduit aucun élément de propagande dans ses informations.
- 33. La Mission a estimé que la population des Palaos avait compris l'objet du référendum et la question qui lui était posée. Les Palaosiens avaient bien saisi les problèmes en jeu, cela grâce à la fois au Programme d'éducation politique qui avait été menée avec impartialité, aux consultations antérieures sur l'Accord de libre association et à la conscience politique de l'électorat. La campagne politique, discrète et sobre, s'était déroulée sans heurt. Les deux camps avaient eu un égal accès aux médias et aux tribunes publiques. Aucune tentative n'avait été faite pour impliquer la Mission de visite dans la campagne ni pour exploiter sa présence.
- 34. La Mission a estimé que le Programme d'éducation politique avait été mené de manière conforme à la loi adoptée par les Palaos et qu'il n'y avait eu aucune tentative pour influencer les électeurs.
- 35. La Mission de visite chargée d'observer le référendum organisé aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en août 1987 a dit dans son rapport 9/ qu'elle n'était pas en mesure d'évaluer la nature et l'efficacité du Programme d'éducation politique qui s'était déroulé avant son arrivée. Il lui paraissait qu'en général la population connaissait bien les grands problèmes en

cause, notamment les pressants problèmes financiers, et qu'elle comprenait le processus électoral.

F. Le système judiciaire

- 36. Le système judiciaire dans le Territoire consistait à l'origine en une haute cour, sept tribunaux de grande instance et un certain nombre de tribunaux d'instance. Le <u>Chief Justice</u> a confirmé les nouveaux tribunaux "<u>courts of record</u>" dans les anciens districts, et tous les tribunaux de grande instance et d'instance ont été progressivement supprimés.
- 37. Lorsque les accords de libre association avec les Etats-Unis sont entrés en application dans les îles Marshall, le 21 octobre 1986, et dans les Etats fédérés de Micronésie et le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, le 3 novembre 1986, la Division des procès de la Haute Cour a cessé d'être compétente pour connaître des procès intentés à partir de ces dates dans ces nouvelles entités politiques. Les accords stipulaient toutefois que cette compétence serait maintenue pour les procès en cours; ceux-ci sont maintenant tous réglés.
- 38. Aux Palaos, le pouvoir judiciaire est exercé par une cour suprême, un tribunal national et les tribunaux inférieurs de juridiction limitée qui peuvent être établis par la loi.
- 39. L'ordonnance No 3119 du Département de l'intérieur publiée le 10 juillet 1987 stipulait que la juridiction d'appel de la Haute Cour du Territoire resterait compétente pour connaître des appels présentés par la Cour suprême des Palaos dans les procès relatifs à l'administration du Territoire. Le 14 janvier 1988, par un amendement à cette ordonnance, il a été disposé que les décisions des tribunaux des Palaos étaient définitives pour ce qui était des questions relevant du droit local palaosien, hormis dans les affaires concernant le Gouvernement du Territoire, le Gouvernement des Etats-Unis, ses organismes ou son personnel militaire ou civil.
- 40. Au cours de la période à l'étude, la Haute Cour était composée du Chief Justice et de trois Temporary Judges nommés par le Secrétaire de l'intérieur. La Division des appels est normalement composée de trois juges de la Haute Cour désignés par le Chief Justice, deux d'entre eux formant un quorum. Il faut que deux juges soient d'accord pour décider d'un appel, et il est interdit à un juge ayant entendu une affaire à la Division des procès de siéger sur cette affaire en appel. Le Secrétaire de l'intérieur a le pouvoir exclusif de relever de leurs fonctions le Chief Justice ou les membres de l'équipe de Temporary Judges.

III. LE PROGRES ECONOMIQUE

A. Généralités

41. A sa cinquante-cinquième session, le Conseil de tutelle a noté que, dans l'exercice de son droit à l'autodétermination tel qu'il est énoncé à l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, la population du Territoire sous tutelle avait choisi d'assumer la responsabilité pleine et entière de l'administration du Territoire dans les domaines économique, social et éducatif.

- 42. Selon le rapport de l'Autorité administrante, au cours de l'année considérée, la population du Territoire sous tutelle a continué de progresser sur la voie de l'autonomie et de l'exercice plein et entier des responsabilités gouvernementales qui lui ont été dévolues.
- 43. A sa cinquante-cinquième session, le Conseil de tutelle a également décidé que toutes les différences d'interprétation des nouveaux accords concernant le statut devraient être résolues sur une base bilatérale par les parties intéressées, conformément aux procédures adoptées d'un commun accord et fixées par les dispositions pertinentes desdits accords. Selon le rapport annuel, l'Autorité administrante s'engage à suivre les procédures susmentionnées.
- 44. D'après le dernier rapport annuel, le Bureau des affaires extérieures des Palaos continue de participer aux travaux d'organisations internationales et régionales, dont il reçoit essentiellement une assistance technique pour le développement socio-économique. Des organisations internationales et des organismes des Nations Unies continuent d'accorder une assistance (formation, réunions de travail, conférences et services de consultants) pour améliorer les compétences de la main-d'oeuvre palaosienne. Parmi les organismes des Nations Unies ayant des programmes d'assistance ou de formation en faveur des Palaos, on peut citer le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) , le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Commission des sociétés transnationales de l'ONU. Parmi les organisations régionales accordant une assistance aux Palaos, on peut citer l'Organisation asiatique de productivité, la Fondation coopérative pour la pêche outre-mer et la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique.

B. Les finances publiques

- 45. Les dépenses publiques du Territoire sous tutelle sont financées essentiellement par une subvention annuelle accordée par le Département de l'intérieur. Viennent ensuite en deuxième et troisième places les subventions fédérales et les recettes fiscales locales. Pour l'exercice 1988, la subvention versée par l'Autorité administrante au Territoire sous tutelle s'est élevée à 33 millions de dollars, dont 14,6 millions au titre des fonds versés par le Département de l'intérieur, 9 millions au titre des subventions fédérales et 9 millions au titre du Programme d'amélioration de l'équipement. Les dépenses annuelles du Territoire pendant l'exercice 1988 se sont chiffrées à 41 millions de dollars.
- 46. Les recettes locales se sont élevées à 8,2 millions de dollars provenant essentiellement des impôts et des redevances perçues au titre de l'utilisation des équipements collectifs.
- 47. Les recettes totales du Gouvernement palaosien pour l'exercice 1988 ont tourné autour de 23 millions de dollars, dont 10 millions environ provenaient du

Département de l'intérieur, 3 millions de subventions fédérales et 8 millions des impôts et des redevances perçues au titre des services publics. Au cours de la même période, les dépenses se sont chiffrées à plus ou moins 24 millions de dollars, ce qui représente un déficit budgétaire d'un million de dollars environ.

- 48. La valeur totale des biens publics à la fin de l'exercice 1987 est estimée à 13 millions de dollars, celle des biens privés, à l'exclusion des terres et des améliorations apportées à ces biens, à 1,5 million de dollars.
- 49. Selon le dernier rapport annuel, le Bureau chargé de la transition dans le Territoire sous tutelle est chargé de superviser le versement des subventions se rattachant aux attributions qui n'ont pas encore été complètement transférées aux gouvernements constitutionnels. Toutefois, le Gouvernement palaosien s'est acquitté de pratiquement toutes les autres fonctions relatives à l'exécution des programmes et à la gestion financière.

C. Le commerce international

50. Au cours de l'exercice 1987, les exportations des Palaos se sont chiffrées à 464 000 dollars, et les importations à 27,2 millions.

D. Les questions foncières

- 51. Selon le rapport pour 1986, les titres de propriété des terres publiques que détenait le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle ont été transférés aux quatre gouvernements constitutionnels.
- 52. Au cours de la période considérée, la Division du cadastre des Palaos a effectué des relevés du site actuel de l'hôpital et de l'emplacement futur de la capitale. Elle a également réalisé 46 plans parcellaires portant sur 741 parcelles et procédé à des levés pour 663 autres parcelles.

E. L'agriculture et la sylviculture

- 53. L'agriculture de subsistance est la principale activité agricole dans l'ensemble du Territoire sous tutelle. Divers organismes régionaux et internationaux, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission du Pacifique Sud fournissent une assistance dans les domaines de la recherche agricole, du développement des marchés et de l'élevage.
- 54. En 1988, les ventes de légumes, de fruits, de cultures de base, de viande et d'aliments préparés se sont élevées à 617 716 dollars, contre 397 412 dollars l'année précédente. En 1988, la production locale de produits agricoles de base a atteint 124 331 kilogrammes, tandis que les importations s'élevaient à 1 775 625 kilogrammes.
- 55. En 1988, le Fonds autorenouvelable pour l'agriculture, financé par le Congrès des Palaos pour aider les petits agriculteurs à acheter outils et fournitures, a enregistré un volume de ventes de 54 000 dollars, contre 82 000 dollars au cours de

la période précédente. En 1987, deux coopératives agricoles ont commercialisé leurs produits à petite échelle. Trois exploitations avicoles ont élevé environ 9 000 volailles; quant au cheptel, il comprenait 1 300 porcs, 66 têtes de bétail et 54 chèvres.

56. Au cours de l'exercice 1987/88, le Service américain des ressources sylvicoles a octroyé une subvention de 24 000 dollars à l'Office palaosien des forêts, et financé trois programmes de sylviculture. La pépinière a distribué 8 000 plants à des agriculteurs, écoles et particuliers.

F. Les ressources marines

- 57. Au cours de la période considérée, la Fédération palaosienne des associations de pêcheurs a vendu 261 502 kilogrammes de poisson d'une valeur de 443 361 dollars pour les sept coopératives de pêche des Palaos. Soixante pour cent de la pêche, représentant une valeur de 358 330 dollars, a été vendue localement; le reste, représentant une valeur de 96 483 dollars, a été exporté à Guam et aux îles Mariannes septentrionales.
- 58. Au cours de la même période, la Division palaosienne des ressources marines a achevé sept projets d'évaluation et d'assistance dans le domaine des pêches. D'autres projets en cours financés au moyen de subventions accordées par le Japon et le Département américain du commerce visaient à appuyer la pêche de subsistance. Le Japon avait déjà fourni, à titre d'aide, neuf bâteaux de pêche et 13 installations de réfrigération qui connaissent des problèmes en raison du manque de pièces de rechange et de personnel d'entretien qualifié.
- 59. Le Centre de démonstration d'aquiculture de la Micronésie qui relève du Gouvernement palaosien, offre en permanence un cours de formation de 30 jours sur la culture du tridacne géant. Il offre également un cours d'été aux élèves de l'école secondaire des Palaos appelés à faire des études supérieures et invite des chercheurs à intervenir à l'occasion de séminaires qu'il organise de façon ponctuelle. Au cours de la période considérée, 50 Mélanésiens ont reçu une formation. En 1988, le Centre a reçu 150 000 dollars du Département américain de l'intérieur et 23 000 dollars du Gouvernement canadien. Plus de 80 000 jeunes tridacnes ont été produits et 21 cargaisons ont été exportées dans d'autres îles du Pacifique.

G. L'industrie, le bâtiment et les travaux publics

- 60. La base économique des Palaos se diversifiant, le nombre des entreprises privées a continué de croître. En 1988, on comptait 1 902 entreprises contre 1 714 en 1987. Le Conseil palaosien des investissements étrangers a approuvé 13 demandes de création d'entreprise et en a rejeté six. C'était dans la construction, le transport et les services que se concentraient ces entreprises privées.
- 61. En 1986, la centrale électrique nationale d'Aimeliik (centrale IPSECO) a été mise en exploitation et dessert 50 % de la population. Au cours de la période considérée, elle a fonctionné de façon continue sans connaître de problème majeur sauf quelques coupures de courant dues la plupart du temps à la présence

d'obstructions sur le réseau de distribution. La production mensuelle moyenne d'énergie a atteint 3 370 000 kilowatts, avec une puissance de pointe quotidienne moyenne de 5 800 kilowatts. La consommation moyenne de fuel s'est élevée à 907 200 litres par mois.

- 62. Il ressortait du rapport annuel précédent que certaines vieilles génératrices de la centrale de Malakal avaient été mises en réserve, mais que des pièces importantes ne pouvaient pas être achetées faute de crédits. Selon le dernier rapport annuel, la centrale a maintenant été remise en état et maintient sa production à pleine capacité.
- 63. La Compagnie palaosienne des eaux alimente en eau la capitale, Koror, 17 heures par jour. La production journalière d'eau, qui est de 8 176 000 litres, ne suffit toujours pas à satisfaire la demande, estimée à 8 736 000 litres par jour. Sous la direction de la Division palaosienne de la conception et de l'ingénierie, un projet visant à améliorer le réseau existant d'approvisionnement en eau dans les zones rurales ou à en créer un nouveau est à l'étude.
- 64. Grâce à des subventions d'un montant total de 3 millions de dollars versées par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement, environ 850 habitations ont été reliées au réseau d'écoulement, ce qui conclut les phases I et II du projet palaosien de raccordement au réseau d'assainissement domestique. Dans le cadre de la phase III de ce projet, 475 autres habitations seront raccordées au réseau grâce à des fonds supplémentaires versés par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement en juin 1988.

H. Le tourisme

- 65. Le Conseil régional du tourisme de Micronésie, organisme privé et sans but lucratif, assure la coordination des activités visant à promouvoir le tourisme et ses activités connexes dans le Territoire sous tutelle.
- 66. Au cours de la période considérée, 18 344 touristes, originaires pour la plupart du Japon et des Etats-Unis, se sont rendus aux Palaos contre 13 646 en 1987. En 1987, le nombre des chambres d'hôtel ou de motel est passé de 259 à 329.

I. Transports et communications

- 67. La Commission micronésienne des transports maritimes, dont les membres viennent des Etats fédérés de Micronésie, des Palaos et des îles Marshall, continue de réglementer les services de transport maritime dans le territoire.
- 68. Un service régulier de transport maritime vers la côte ouest des Etats-Unis et le Japon est assuré par quatre compagnies.
- 69. Les transports intérieurs par voie de surface entre Koror et les Etats des Palaos voisins s'effectuent essentiellement par bateau. Le Gouvernement des Palaos dispose également d'un patrouilleur et d'une flotille de barges dites "de débarquement". Selon les estimations, les Palaos comptaient 400 hors-bord pendant la période considérée.

- 70. En 1988, la longueur totale des routes à revêtement en dur était de 64 kilomètres et le territoire comptait 4 199 véhicules immatriculés.
- 71. L'aéroport international des Palaos dispose d'une piste asphaltée de 2 195 mètres. Actuellement, la compagnie Continental Air Micronésia est le seul transporteur international à desservir les Palaos, avec six vols réguliers par semaine. Les compagnies Japan Airlines et All Nippon Airways affrètent de temps en temps des vols à partir du Japon. Une compagnie locale relie par ailleurs Koror et les Etats assez éloignés d'Angaur et de Peleliu.

IV. LE PROGRES SOCIAL

A. Les droits de l'homme

- 72. Le Code du territoire et les constitutions respectives des quatre entités et des Etats qui les composent garantissent aux habitants du territoire des droits et libertés fondamentaux : liberté de religion, d'expression, de la presse; droit de réunion et de pétition; interdiction de l'esclavage ou de la servitude involontaire; protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée; interdiction de la privation de vie, de liberté ou de biens sans procédure judiciaire; interdiction de toute discrimination fondée sur la race, le sexe ou la langue; habeas corpus; protection des droits commerciaux et de propriété, reconnaissance des coutumes locales. Les habitants ont le droit de pétition et, de fait, ils ont adressé des pétitions à l'ONU et à l'Autorité administrante.
- 73. Les femmes sont les égales des hommes devant la loi et peuvent ester en justice, posséder des biens, disposer de leur revenu, agir en qualité de tuteurs, créer des entreprises, entrer dans la fonction publique et voter. La coutume influence à des degrés divers l'exercice de ces droits.

B. Les services médicaux et sanitaires

- 74. Au cours de la période considérée, les dépenses totales consacrées aux soins de santé aux Palaos se chiffraient à 2,4 millions de dollars. Les ressources provenaient essentiellement de dons du Gouvernement fédéral des Etats-Unis, ainsi que du Gouvernement palaosien, de l'OMS, du FNUAP, et de l'UNICEF.
- 75. Selon le dernier rapport annuel présenté par l'Autorité administrante, les plans en vue de la construction aux Palaos d'un nouveau centre hospitalier destiné à remplacer le McDonald Memorial Hospital de Koror se poursuivent, le Congrès des Etats-Unis en ayant approuvé plus de 60 % du financement.
- 76. Le McDonald Memorial Hospital, qui est le principal centre hospitalier (68 lits) dispense des soins de santé primaires et secondaires. Les patients dont l'état exige des soins plus spécialisés sont généralement transférés à Guam ou à Hawaii; 46 l'ont été en 1988 (coût : 480 819 dollars). Le Gouvernement palaosien paie la moitié des frais médicaux, l'autre moitié, plus les frais de transport et les dépenses qu'entraîne le séjour hors du territoire, étant à la charge du patient, mais celui-ci peut bénéficier de ces soins spécialisés même s'il n'a pas les moyens de payer sa part des dépenses.

- 77. Il existe en outre aux Palaos 13 dispensaires répartis entre 12 des 16 Etats, et dont le personnel est constitué d'aides-soignants. Selon le dernier rapport annuel, la situation dans les dispensaires est loin d'être homogène. Il y a également aux Palaos la Belau Medical Clinic, établissement privé doté d'un médecin qui aide également ses homologues de l'hôpital. La durée du trajet entre les zones périphériques et l'hôpital principal est de 20 minutes à deux heures par bateau ou avion. Les habitants des îles du sud-ouest (environ 150 personnes) empruntent une vedette pour se rendre aux centres médicaux. Un contact quotidien peut toutefois être établi par radio à ondes courtes. On fait également le nécessaire lorsqu'un malade doit être évacué d'urgence.
- 78. Le personnel médical est composé de 4 médecins diplômés, 5 autres praticiens, 47 infirmières diplômées, 14 infirmières non diplômées et 29 aides-soignantes. Il y a également 1 planificateur sanitaire, 1 pharmacien, 16 techniciens et assistants et 37 auxiliaires assurant l'appui général.
- 79. En 1987, l'hôpital a accueilli 19 717 patients dans ses services de consultations externes, contre 17 821 en 1986. Les dépenses de santé se sont élevées à 249 dollars par habitant, coût de traitement hors du territoire compris.
- 80. En 1988, le personnel du centre dentaire se composait de 2 dentistes, 4 assistantes dentaires et 1 laborantin qui assuraient quotidiennement les soins dentaires. Les assistantes se rendent régulièrement dans les écoles pour administrer des bains de bouche fluorés, assurent l'éducation de la population en matière d'hygiène dentaire et se rendent dans les Etats éloignés pour dispenser des soins dentaires.
- 81. En 1987, les principales causes de décès aux Palaos ont été les troubles circulatoires et les affections des voies respiratoires. Le nombre des décès en 1987 était de 96, ce qui représente un taux de mortalité brut de 6,9 pour 1 000 contre 6,3 en 1986. Au cours de la période considérée, il y a eu 311 naissances vivantes, soit un taux de natalité brut de 22 pour 1 000 et six décès d'enfants en bas âge, soit un taux de mortalité infantile de 19,3 pour 1 000.
- 82. En mai 1988, les Palaos ont souffert d'une épidémie de dengue qui a entraîné un afflux de malades dans les salles d'hôpital. Des consultants, un épidémiologiste et des spécialistes des Centers for Disease Control des Etats-Unis ainsi que des médecins de la région se sont rendus aux Palaos pour aider à enrayer l'épidémie.
- 83. Les services américains chargés de la santé publique, de la lutte contre les maladies transmissibles et de la protection de l'environnement fournissent au territoire certains services de laboratoire, des subventions spéciales et des services consultatifs en matière d'environnement et d'épidémiologie. Chaque année, un certain nombre de consultants sont mis à la disposition du territoire par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Commission du Pacifique Sud (CPS), les services américains responsables de la santé publique et de la mise en valeur des ressources énergétiques et d'autres organismes, notamment Tripler Army Medical Center, Etterman Hospital, Naval Regional Medical Center de Guam, Ecole de soins infirmiers et de médecine de l'Université de Hawaii. Ces organismes offrent des bourses de formation et organisent des séminaires de formation en cours d'emploi.

84. Le territoire est affilié à l'OMS (région du Pacifique occidental), adhère aux réglementations sanitaires internationales et envoie des rapports épidémiologiques à l'OMS. Cette dernière et la Division de la santé de la CPS fournissent une assistance technique sur demande. Toutes les activités menées en collaboration avec l'OMS ont été transférées en juillet 1986 aux quatre gouvernements constitutionnels. Chacun de ceux-ci a conclu des accords directs avec la CPS, l'UNICEF, le FNUAP et la CESAP. Des programmes de santé maternelle et infantile, de planification familiale et de lutte contre les maladies transmissibles sont en cours; grâce aux programmes de vaccination contre les sept maladies infantiles évitables financés par le budget fédéral, le taux de vaccination des enfants de 1 à 6 ans atteint maintenant 95,8 %.

C. Le développement communautaire

- 85. Le Bureau palaosien des services communautaires exécute des programmes en faveur de la jeunesse et diffuse des bandes vidéo sur les dangers de la toxicomanie et de l'alcoolisme. Le Bureau est chargé de répertorier et de protéger le patrimoine culturel et historique des Palaos et sert de centre de liaison pour la défense des intérêts des femmes.
- 86. En 1988, 21 écoles élémentaires publiques, une école secondaire publique et 21 centres du programme Headstart ont bénéficié du Programme d'assistance nutritionnelle aux Palaos exécuté dans le cadre du programme de cantines scolaires du Département de l'agriculture des Etats-Unis. En outre, dans le cadre du même programme, qui emploie 56 personnes, une assistance est fournie aux personnes âgées et aux victimes de catastrophe. Selon le dernier rapport annuel, le programme reçoit actuellement des subventions forfaitaires au lieu d'être remboursé sur la base du nombre de repas servi. En raison d'une pénurie de ressources, cinq écoles privées ont cessé de bénéficier d'une assistance au titre du programme en 1988.
- 87. Le programme palaosien d'aide à la nutrition, qui emploie 11 personnes, fournit aux personnes âgées au moins un repas équilibré par jour. Au cours de la période considérée, 10 559 repas ont été servis dans les hospices et 27 000 repas ont été livrés à domicile.
- 88. Le Programme d'action civique du Département de la défense fait intervenir des équipes de construction composées de 13 hommes qui exécutent des travaux publics à petite échelle, en coopération avec les autorités locales. Le Département de la défense met ces équipes à la disposition des Palaos sur la demande du Département de l'intérieur. Les équipes, composées chacune d'un ingénieur en chef, de 11 spécialistes du bâtiment et d'un agent des services hospitaliers ou médecin engagés, sont spécialement entraînées à exécuter des projets en coopération avec les collectivités et équipées de matériel lourd de terrassement et de construction. Elles réalisent en collaboration directe avec la population des travaux d'amélioration consistant, par exemple, en la construction ou réfection de routes, prises d'eau, petits ponts, jetées ou en programmes de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. Au cours de la période considérée, l'équipe a également donné une formation technique à trois jeunes Palaosiens, apporté son assistance à l'exécution de plusieurs projets communautaires, et dispensé une éducation sanitaire et des soins d'urgence dans les villages.

89. En 1988, les Palaos ont reçu 57 000 dollars de l'administration des parcs nationaux américains pour le programme de protection de la nature dans les îles.

D. L'emploi

- 90. En 1988, 1 456 personnes soit 9 % de plus que l'année précédente travaillaient dans l'administration palaosienne. Le secteur privé employait 2 066 personnes, dont la plupart venaient des Philippines.
- 91. En janvier 1987, le Président des Palaos a ramené de 40 à 32 heures rémunérées la semaine de travail des fonctionnaires. En juillet, 900 de ces derniers ont été mis en congé pendant à peu près trois mois en raison de la crise des finances publiques.
- 92. Un régime des retraites et de la Caisse des pensions de la fonction publique palaosienne a été créé en avril 1987 pour assurer aux agents de l'administration des prestations de vieillesse qui encouragent un personnel qualifié à entrer dans la fonction publique. Le fonctionnaire et le Gouvernement versent chacun à la Caisse une cotisation qui s'élève à 6 % du traitement du premier.

E. Le logement

93. Au cours de la période considérée, les Palaos ont bénéficié de subventions d'un montant de 352 500 dollars versés par les Fonds des Etats-Unis au titre du développement communautaire pour la rénovation de logements (310 000 dollars) et l'administration (42 500 dollars).

F. La sécurité publique

- 94. Le Bureau de l'Attorney général du Territoire a été supprimé dans le cadre de la réduction générale des opérations des services d'administration du Territoire à Saipan. La plupart des fonctions de ce bureau ont été transférées aux gouvernements constitutionnels du Territoire. Pour les questions juridiques concernant le Territoire, on fait appel, soit à un homme de loi indépendant, soit aux services compétents du Département de l'intérieur.
- 95. Le droit en vigueur dans le Territoire sous tutelle est codifié et présenté dans le Code du Territoire. Les autres sources du droit sont : a) l'Accord de tutelle; b) les dispositions du droit américain applicables au Territoire, y compris les décrets du Président des Etats-Unis et les arrêtés du Secrétaire de l'intérieur; c) les lois adoptées par l'assemblée législative de la République des Palaos; d) les constitutions respectives des gouvernements des Etats; e) les textes réglementaires adoptés en application de la loi; f) les ordonnances des chefs des différents gouvernements constitutionnels; g) les arrêtés municipaux et des Etats; h) la jurisprudence; et i) le droit coutumier. Le droit coutumier local a pleinement force de loi à condition qu'il ne soit pas contraire aux dispositions du droit écrit en vigueur dans le Territoire.
- 96. Le Bureau de la sécurité publique, qui est chargé du maintien de l'ordre et de la protection des personnes et des biens aux Palaos (p. 14), comptait 70 employés en 1988.

- 97. Selon le dernier rapport annuel, sept agents de police nouvellement recrutés suivront le quatrième stage de police pour toute la Micronésie qui se tiendra dans les Etats fédérés de Micronésie. En 1987, 11 agents de la sécurité ont suivi à l'école des cadres des Palaos les cours de formation assurés par des agents du Federal Bureau of Investigation (FBI) venus de Guam et de Honolulu.
- 98. En 1987, ont été commis aux Palaos 343 crimes capitaux, dont 9 homicides volontaires, 125 agressions qualifiées et 200 vols avec violence. Au cours de la période considérée, le nombre de crimes capitaux a beaucoup baissé puisqu'il s'est élevé à 29, dont 7 homicides volontaires et 22 agressions qualifiées.
- 99. Au cours de ces dernières années, les Palaos ont poursuivi la lutte contre les stupéfiants en appliquant les lois répressives et en tenant les îles voisines informées des opérations de lutte contre le trafic de drogue dans la région. En 1988, le Programme palaosien d'éducation antidrogue a été financé pour trois ans en vue de réduire les problèmes liés à l'alcool et à la drogue.

G. Le Peace Corps

100. Au cours de la période considérée, le nombre de volontaires du Peace Corps en poste aux Palaos est passé de 10 à 15 personnes. Le Peace Corps participe sur l'invitation du Gouvernement palaosien à des projets élaborés par le gouvernement national et ceux des Etats. En septembre 1988, tous les volontaires ont été affectés à un projet d'élaboration de programmes en faveur des jeunes dans les communautés rurales ou les îles les plus éloignées. Au titre d'un projet lancé en 1987, tous les volontaires enseignent l'anglais comme seconde langue dans les communautés où ils sont en poste.

V. LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

- 101. Selon le rapport pour 1987, le Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle a été fermé lorsque la responsabilité des programmes fédéraux d'enseignement a été transférée aux gouvernements constitutionnels. Chacun de ces gouvernements est en soi une "institution publique" et gère chaque programme selon les dispositions qui lui sont propres.
- 102. Aux Palaos, au cours de la période considérée, toutes les principales attributions exercées en matière d'enseignement par l'ancien Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle ont été dévolues au Bureau de l'éducation du Ministère des services sociaux.
- 103. Les dépenses publiques des Palaos consacrées à l'éducation se sont élevées à 671 dollars par élève, contre 760 dollars au cours de la période précédente.

B. L'enseignement primaire et secondaire

104. Au cours de la période considérée, les Palaos comptaient 24 écoles primaires publiques et deux privées. Les effectifs totaux étaient de 2 723 élèves, dont 362 dans les écoles privées. Il y avait cinq écoles secondaires privées et une

publique. Cette dernière avait 646 élèves, tandis que les écoles privées en comptaient 415.

105. Le Département de l'éducation nationale des Etats-Unis a financé certains programmes par le biais de subventions fédérales, notamment : a) un programme d'enseignement bilingue; b) un programme d'enseignement renforcé; c) un programme de formation pédagogique; d) un programme d'enseignement spécial; e) un programme de réadaptation professionnelle ainsi qu'un programme d'éducation antidrogue (voir par. 99) et un programme d'aide à la nutrition (voir par. 87).

106. Selon le rapport annuel, la proportion des élèves ayant achevé le cycle primaire et poursuivant leurs études dans le secondaire était estimée à 95 %, et celle des élèves diplômés de l'enseignement secondaire et poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur à 75 %.

C. L'enseignement supérieur

107. En 1987 et 1988, environ 700 étudiants du Territoire sous tutelle étaient inscrits dans des instituts ou universités à l'étranger, essentiellement aux Etats-Unis même, à Hawaii, à Guam, au Japon et en Australie. Le financement de leurs études était assuré par divers moyens : aide fédérale américaine, bourses nationales des Palaos, prêts offerts aux étudiants originaires d'îles du Pacifique, aide des familles et emplois à temps partiel.

D. La formation professionnelle

108. Aux Palaos, le principal établissement d'enseignement qui dispense une formation professionnelle est le Collège universitaire professionnel de Micronésie.

E. La formation pédagogique

109. Le rapport annuel de 1987 indique qu'en vertu du plan quinquennal palaosien pour l'enseignement, tous les enseignants devront être titulaires d'un diplôme de Bachelor of Arts à partir de 1991. Actuellement, on n'exige qu'un diplôme de premier cycle. Depuis 1981, le Bureau de l'éducation des Palaos prend toutes les dispositions nécessaires pour donner aux enseignants la possibilité de suivre des cours complémentaires à l'Université d'Hawaii, à l'Université d'Etat de San José ou à l'Université de Guam, grâce à des fonds provenant des programmes d'assistance à la formation du Territoire sous tutelle.

F. La diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies

110. Dans son rapport annuel pour 1985 5/, l'Autorité administrante avait déclaré qu'elle était disposée à coopérer pleinement à toute initiative de l'Organisation des Nations Unies visant à améliorer la diffusion d'informations sur l'Organisation et à mettre à jour les fichiers d'adresses et les listes de distribution.

VI. L'EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET LES PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE

- 111. On se rappellera que les négociations concernant le statut politique futur du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont commencé en 1969. En 1975, la population des îles Mariannes septentrionales a approuvé un pacte visant à établir un Commonwealth en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique 10/.
- 112. Les négociations concernant le reste du Territoire sous tutelle, qui étaient basées sur le concept de la libre association, se sont poursuivies pendant plusieurs années. En 1983, les Etats fédérés de Micronésie et les îles Marshall ont approuvé, par voie de plébiscite, des accords de libre association, que le Congrès des Etats-Unis a approuvés à son tour à la fin 1985 avec quelques modifications. Le 14 janvier 1986, le Président des Etats-Unis a signé ces accords tels qu'ils avaient été modifiés.
- 113. On trouvera dans les précédents rapports du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité et dans ceux des missions de visite des Nations Unies des renseignements de caractère général sur l'Accord de libre association concernant les Palaos 11/.
- 114. Un plébiscite sur l'Accord de libre association révisé s'est déroulé aux Palaos en février 1986, et l'Accord a été approuvé par une majorité de 72 % des voix. La légalité du résultat ayant été contestée, la Cour suprême des Palaos a statué que le vote n'avait pas abouti à la majorité de 75 % requise par la Constitution palaosienne et ne suffisait donc pas à constituer une approbation de l'Accord. Cette décision a été confirmée par une cour d'appel en septembre 1986.
- 115. A sa cinquante-troisième session, le 28 mai 1986, le Conseil de tutelle a adopté, par 3 voix contre une, sa résolution 2183 (LIII) dans laquelle il a noté que les peuples des îles Mariannes septentrionales, des îles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des îles Palaos avaient librement exercé leur droit à disposer d'eux-mêmes lors de plébiscites observés par des missions de visite du Conseil de tutelle et qu'ils avaient choisi la libre association avec les Etats-Unis d'Amérique dans le cas des îles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des îles Palaos et le statut d'Etat libre associé (Commonwealth) dans le cas des îles Mariannes septentrionales.
- 116. Le Conseil de tutelle a prié le Gouvernement des Etats-Unis, en consultation avec les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, de convenir d'une date qui ne soit pas postérieure au 30 septembre 1986 pour l'entrée en vigueur complète de l'Accord de libre association et du Pacte visant à établir un Etat libre associé (Commonwealth) et d'informer de cette date le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a considéré que le Gouvernement des Etats-Unis, en sa qualité d'Autorité administrante, s'était acquitté de manière satisfaisante de ses obligations aux termes de l'Accord de tutelle et qu'il convenait qu'il soit mis fin à cet accord à compter de la date convenue entre les parties. A cette même session, le Conseil de tutelle a recommandé que l'Autorité administrante mène à son terme, au plus tôt, le processus d'approbation de l'Accord de libre association avec les Palaos.

- 117. Dans une lettre datée du 23 octobre 1986 (T/1903), le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général qu'à la suite des consultations qui avaient eu lieu entre son gouvernement et le Gouvernement des îles Marshall, il avait été convenu que l'Accord de libre association avec les îles Marshall entrerait pleinement en vigueur le 21 octobre 1986. En outre, le Représentant permanent a informé le Secrétaire général que l'Accord de libre association avec les Etats fédérés de Micronésie et le Pacte établissant un Etat libre associé (Commonwealth) avec les îles Mariannes septentrionales entrerait en vigueur le 3 novembre 1986.
- 118. A sa cinquante-quatrième session, à sa 1640e séance tenue le 28 mai 1987, le Conseil de tutelle a rappelé sa résolution 2183 (LIII) et recommandé que l'Accord de libre association avec les Palaos soit approuvé le plus tôt possible 12/.
- 119. Dans son rapport annuel à la cinquante-cinquième session du Conseil, l'Autorité administrante a indiqué que, conformément à l'ordonnance No 3119 du Secrétaire aux affaires intérieures, le Président des Etats-Unis a déclaré dans la Proclamation No 5564 du 3 novembre 1986 que l'Accord de tutelle n'était plus en vigueur à compter du 21 octobre 1986 pour les îles Marshall et du 3 novembre pour les Etats fédérés de Micronésie et les îles Mariannes septentrionales. Toutefois, les Etats-Unis continueraient à assumer les fonctions qui leur avaient été assignées en tant qu'Autorité administrante en vertu de l'Accord de tutelle, jusqu'à ce que le statut politique futur des Palaos soit résolu.
- 120. A sa cinquante-cinquième session, à la 1657e séance tenue le 27 mai 1988, le Conseil de tutelle a pris note avec satisfaction des assurances données par l'Autorité administrante de continuer de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Charte et de l'Accord de tutelle 13/.
- 121. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante déclare reconnaître les responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Accord de tutelle et de la Charte et assure le Conseil que les obligations qui en découlent revêtent un caractère de priorité absolue.
- 122. En ce qui concerne les Palaos, un référendum portant sur l'Accord de libre association révisé s'y est de nouveau déroulé le 2 décembre 1986, observé par une mission de visite des Nations Unies 14/. Sur 8 775 suffrages valides exprimés, 5 789 (65,97%) se sont prononcés en faveur de l'Accord et 2 986 (34,03%) se sont prononcés contre. L'Accord n'a pas été approuvé, la majorité requise par la Constitution étant de 75%.
- 123. En mars 1987, au cours d'un voyage aux Palaos, un fonctionnaire du Cabinet du Représentant personnel du Président des Etats-Unis pour les négociations sur le statut a dit aux dirigeants palaosiens que l'accord négocié par les deux gouvernements ne saurait être renégocié ni modifié.
- 124. Le 30 juin 1987, un nouveau référendum sur l'Accord de libre association révisé s'est déroulé aux Palaos, observé par une mission de visite des Nations Unies 8/. Sur un total de 8 263 suffrages exprimés, 5 574 (67,59 %) ont

été affirmatifs et 2 673 (32,41 %) négatifs. L'Accord n'a pas été approuvé, la majorité n'atteignant pas les 75 % requis.

- 125. Le 19 juillet 1987, le Congrès national des Palaos a adopté un projet de loi visant à autoriser l'organisation, le 4 août 1987, d'un référendum sur un amendement à la Constitution des Palaos qui, en prévoyant une dérogation à certains articles de la Constitution en faveur de l'Accord, aurait pour effet de modifier la majorité de 75 % requise pour l'approbation dudit accord pour la ramener à la majorité simple. Ce projet de loi prévoyait en outre que, au cas où ledit amendement serait approuvé le 4 août 1987, l'Accord de libre association serait soumis à un nouveau référendum le 21 août 1987.
- 126. Le Président des Palaos a signé et promulgué ce texte de loi visant à apporter une modification aux dispositions de la Constitution palaosienne se rapportant aux matières nucléaires, et à organiser un nouveau référendum sur l'Accord. L'amendement proposé a été approuvé par 5 645 voix contre 2 053, soit par une majorité de 73,3 % des votants.
- 127. La majorité de 75 % n'étant plus indispensable du fait de la modification ainsi apportée à la Constitution, un référendum sur l'Accord de libre association a été organisé le 21 août 1987, observé par une mission de visite des Nations Unies 2/. Sur un total de 8 182 suffrages exprimés, 5 964 (73,04 %) ont été affirmatifs et 2 201 (26,96 %) négatifs.
- 128. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante au Conseil de tutelle, à sa cinquante-cinquième session, le Président des Palaos a communiqué les résultats du référendum à l'Autorité administrante le 29 août 1987. Celle-ci a alors engagé la procédure requise pour l'application de l'Accord de libre association avec les Palaos. Selon ce même rapport, une action en justice a été intentée devant la Cour suprême des Palaos au début de septembre 1987 dans le but d'empêcher l'application de l'Accord, mais la plainte a été retirée le 9 septembre.
- 129. Selon le dernier rapport annuel, un groupe de citoyens palaosiens a contesté le référendum en faisant valoir que la modification de la Constitution était irrégulière et que la majorité de 75 % était toujours indispensable. La Cour suprême des Palaos s'est prononcée en faveur des plaignants et a statué que le référendum était nul et non avenu. Le Gouvernement palaosien ayant fait appel, la cour d'appel de la Cour suprême des Palaos a confirmé, le 29 août 1988, la décision de la Cour, mais pour des raisons différentes.
- 130. A sa cinquante-cinquième session, à la 1657e séance tenue le 27 mai 1988, le Conseil de tutelle a rappelé sa résolution 2183 (LIII) et recommandé que l'Accord de libre association avec les Palaos soit approuvé le plus tôt possible 13/.
- 131. Dans son dernier rapport annuel, l'Autorité administrante a déclaré que pendant la période considérée (octobre 1987-septembre 1988), le Congrès des Etats-Unis avait étudié des dispositions législatives en vue de l'application de l'Accord de libre association concernant les Palaos. Aux Palaos, la Cour suprême a décrété nul et non avenu le processus d'approbation de l'Accord intervenu en août 1987. L'Autorité administrative a déclaré en outre qu'en confirmant cette

décision, la cour d'appel a précisé les modalités d'approbation de l'Accord par les Palaosiens en vertu de leur Constitution et statué définitivement que le référendum du 7 août 1987 relatif à un amendement de la Constitution avait été irrégulièrement organisé par le Congrès national des Palaos.

Notes

- 1/ 1986 Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1985 to
 September 30, 1986, trente-neuvième rapport annuel à l'Organisation des
 Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du
 Pacifique. Présenté par les Etats-Unis d'Amérique (Département de l'intérieur) à
 l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des
 Nations Unies.
- 2/ 1988 Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1987 to
 September 30, 1988, quarante et unième rapport annuel à l'Organisation des
 Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du
 Pacifique. Présenté par les Etats-Unis d'Amérique (Département de l'intérieur) à
 l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des
 Nations Unies.
 - 3/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.
- 4/ On trouvera les conclusions et recommandations formulées par le Conseil de tutelle à sa cinquante-deuxième session dans les <u>Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément spécial No 1</u> (S/17334), par. 325.
- 5/ 1985 Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1984 to
 September 30, 1985, trente-huitième rapport annuel à l'Organisation des
 Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du
 Pacifique. Présenté par les Etats-Unis (Département de l'intérieur) à
 l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des
 Nations Unies.
- 6/ 1987 Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1986 to
 September 30, 1987, quarantième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies
 sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Présenté
 par les Etats-Unis d'Amérique (Département de l'intérieur) à l'Organisation des
 Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des Nations Unies.
- 7/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).
- 8/ <u>Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante-quatrième session, Supplément No 2</u> (T/1919).
 - 9/ Ibid., Supplément No 3 (T/1920).
- 10/ Pour le texte du Pacte, voir <u>Documents officiels du Conseil de tutelle</u>, <u>quarante-deuxième session</u>, <u>fascicule de session</u>, annexes, document T/1759.

- 11/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément spécial No 1 (S/17334); Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquantième session, Supplément No 3 (T/1851); ibid., cinquante-troisième session, Supplément No 1 (T/1878); et ibid., Supplément No 2 (T/1885).
- 12/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément spécial No 1 (S/19596), par. 202.
- 13/ Ibid., quarante-troisième année, Supplément spécial No 1 (S/20168), par. 120.
- 14/ Pour le rapport de la Mission, voir <u>Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante-quatrième session, Supplément No 1</u> (T/1906).